

2D

Société civile immobilière  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social : 23, chemin de Bizailac  
24620 MARQUAY  
RCS de BERGERAC 937 706 992

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le seize mars, à 16 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre DELIBIE, propriétaire de 100 parts
- Madame Romane DE LACHEZE MUREL, propriétaire de 100 parts

Monsieur Pierre DELIBIE préside la séance en qualité de Cogérant associé.

Dans le cadre de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, la collectivité des associés a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux Statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la Loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société et sa durée restent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.000 Euros. Il sera toujours divisé en 200 parts sociales de 10 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les mandats des cogérants, Monsieur Pierre DELIBIE et Madame Romane DE LACHEZE MUREL, restent inchangés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

DP RD

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux Statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux Statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à responsabilité limitée.

Le résultat de l'exercice en cours – perte ou bénéfice - sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

- La transformation de viande et conditionnement des produits issus de la viande ;
- La vente de produits régionaux, de vin à emporter et l'activité de traiteur ;
- Le commerce de gros et détail, fixe et ambulante, de produits se rapportant à l'alimentation humaine ;
- La formation de découpe, de conservation et l'activité agritouristique ;
- Trufficulture, plantation, entretien, récolte. Vente de produits dérivés à base de noix et de truffes ;
- L'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, la location en meublé, exploitation de gîtes, l'attribution gratuite en jouissance aux Associés des locaux occupés par eux-mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et, en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays.

Et ce, à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un Exemplaire demeurera annexé au présent Procès-verbal.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

DP

RD

### **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes Titulaire et de Commissaire aux Comptes Suppléant conformément à l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, puisque la Société n'a franchi aucun des deux seuils réglementaires au cours des deux derniers exercices, savoir :

- 4 000 000 d'Euros au total du bilan ;
- 8 000 000 d'Euros de chiffre d'affaires hors taxes ;
- 50 salariés d'effectif moyen.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Pierre DELIBIE, Gérant Associé, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour effectuer les formalités requises par la Loi en conséquence de la résolution qui précède.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**\*\*\* CLOTURE \*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

**Le Président**

Monsieur Pierre DELIBIE



**Les associés**

Monsieur Pierre DELIBIE



Madame Romane DE LACHEZE MUREL

